

Constatation d'état d'abandon de concessions Cimetière de Saint Jean de Tholome Information aux concessionnaires du cimetière

La Loi (Code Général des collectivités Territoriales) permet aux communes de remettre en service les concessions de plus de 30 ans en état d'abandon, c'est à dire :

- Présentant des signes extérieurs nuisant à la décence et au bon ordre du cimetière;
- En état de délabrement manifeste.

A ce titre,

Le descendants ou successeurs des concessionnaires ou toute personne ayant des renseignements relatifs à des concessions du cimetière de Saint Jean de Tholome présentant ces caractéristiques sont conviés à assister (ou à se faire représenter) à la visite des concessions qui aura lieu au cimetière le :

Lundi 18 octobre 2021 à 8h30

Visite à la suite de laquelle seront dressés, en bonne et due forme, par madame le Maire, au titre de ses pouvoir de police, ou par ses représentant, parmi les membres du conseil municipal ayant reçu délégation, les procès-verbaux de constat d'abandon des concessions dont la liste sera affichée en mairie et à l'entrée du cimetière communal (ref. Article R2223-13 du CGCT).

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter la mairie aux heures d'ouverture.

À Saint Jean de Tholome, le 13 septembre 2021

Le Maire, Sabrina Ancel

